

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00299
Numéro SIREN : 837 493 873
Nom ou dénomination : 2idem

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2022 sous le numéro de dépôt 4442



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D

(Applicable à compter du
31/12/2019)

Relevé des provisions Amortissements dérogatoires - Déficit reportables - Divers

I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

3 - VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	894
TOTAL (reporté au tableau n° 2033-B)	894

IV - DIVERS

Montant de la TVA collectée	9 792
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	1 427



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-E

(Applicable à compter du 31/12/2019)

**Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs**

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel		1
-----------------------------	--	---

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE RÉFÉRENCE CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		48 959
	TOTAL 1	48 959

III - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Achats		1 507
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		22 694
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		3
	TOTAL 3	24 204

IV - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		24 755
---	--	--------



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-H

(Applicable à compter du
31/12/2017)

**Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital**

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-I

(Applicable à compter du
31/12/2017)

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-C

(Applicable à compter du 31/12/2019)

**Immobilisations
Amortissements - Plus-values - Moins-values**

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Fonds commercial				0	
Autres				0	
Immobilisations corporelles					
Terrains				0	
Constructions				0	
Installations techniques matériel et outillage industriels				0	
Installations générales agencements divers		2 506		2 506	
Matériel de transport				0	
Autres immobilisations corporelles	592			592	
Immobilisations financières					
				0	
TOTAL rubrique I	592	2 506	0	3 098	0

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
				0
Immobilisations corporelles				
Terrains				0
Constructions				0
Installations techniques, matériel et outillage industriels				0
Installations générales, agencements, aménagements divers			106	106
Matériel de transport				0
Autres immobilisations corporelles	148	296		444
TOTAL rubrique II	148	402	0	550



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-B

(Applicable à compter du 31/12/2019)

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE			
PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	
	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	48 959
Autres produits			4
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			48 963
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			1 507
Autres charges externes			21 267
		dont crédit-bail mobilier	
		dont crédit-bail immobilier	
Impôts, taxes et versements assimilés			343
		dont TP/CFE, CVAE	343
Rémunérations du personnel			11 836
Charges sociales			7 645
Dotations aux amortissements			402
Dotations aux provisions			894
Autres charges			3
		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	
Total des charges d'exploitation (II)			43 897
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			5 066
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			5 066
B - RÉSULTAT FISCAL			
		Bénéfice	Déficit
		5 066	0
Réintégrations de l'exercice			
Provisions non déductibles			894
Impôts et taxes non déductibles			894
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice	Déficit
		6 854	0
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice	Déficit
		6 854	0



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

N° 2069-RCI

(Applicable à compter du
31/12/2019)

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case



Tue May 12 14:05:22 CEST 2020



DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 20 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le 20 mai,

Monsieur Laurent MARSCHUTZ, associé unique de la société 2IDEM, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

RESOLUTION N° 1 : Approbation des comptes

L'associé unique, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, décide de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

RESOLUTION N° 2 : Affectation du résultat

L'associé unique prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 5.066.15 euros (Cinq mille soixante-six euros quinze centimes). Il est décidé d'affecter le montant de ce bénéfice comme suit :

- | | |
|--------------------------|--|
| - Autres réserves | 672,15 Euros (Six cent soixante-douze euros quinze) |
| - Report à nouveau | 894,00 euros (Huit cent quatre-vingt-quatorze euros) |
| - Compte courant associé | 3 500,00 Euros (Trois mille cinq cents euros) |

RESOLUTION N° 3 : Modification des réserves

La réserve légale ayant été trop alimentée lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2018, il est décidé de porter la fraction supplémentaire aux 10% du capital dans le compte autres réserves soit 571 euros. (Cinq cent soixante-onze euros).

RESOLUTION N° 4 : Conventions réglementées

L'associé unique atteste qu'aucune convention réglementée telle que définie à l'article L.223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RESOLUTION N° 5 : Rémunération de l'associé unique au titre de ses fonctions de Président de la société

L'associé unique a été rémunéré depuis le 1^{er} juillet 2019 pour un montant net mensuel de 1.500 euros. (Mille cinq cents euros)

De tout ceci, il a été dressé procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Pertuis, le 20 mai 2020.

Laurent MARCHUTZ

Associé Unique

2 idem

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 20 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le 20 mai,

Monsieur Laurent MARSCHUTZ, associé unique de la société 2IDEM, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

RESOLUTION N° 1 : Approbation des comptes

L'associé unique, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, décide de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

RESOLUTION N° 2 : Affectation du résultat

L'associé unique prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 5.066.15 euros (Cinq mille soixante-six euros quinze centimes). Il est décidé d'affecter le montant de ce bénéfice comme suit :

- | | |
|--------------------------|--|
| - Autres réserves | 672,15 Euros (Six cent soixante-douze euros quinze) |
| - Report à nouveau | 894,00 euros (Huit cent quatre-vingt-quatorze euros) |
| - Compte courant associé | 3 500,00 Euros (Trois mille cinq cents euros) |

RESOLUTION N° 3 : Modification des réserves

La réserve légale ayant été trop alimentée lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2018, il est décidé de porter la fraction supplémentaire aux 10% du capital dans le compte autres réserves soit 571 euros. (Cinq cent soixante-onze euros).

RESOLUTION N° 4 : Conventions réglementées

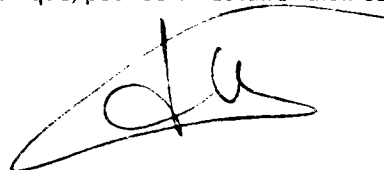
L'associé unique atteste qu'aucune convention réglementée telle que définie à l'article L.223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RESOLUTION N° 5 : Rémunération de l'associé unique au titre de ses fonctions de Président de la société

L'associé unique a été rémunéré depuis le 1^{er} juillet 2019 pour un montant net mensuel de 1.500 euros. (Mille cinq cent euros)

De tout ceci, il a été dressé procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Pertuis, le 20 mai 2020.



Laurent MARCHUTZ

Associé Unique